



Lettre d'information

n° 57

Septembre 1992

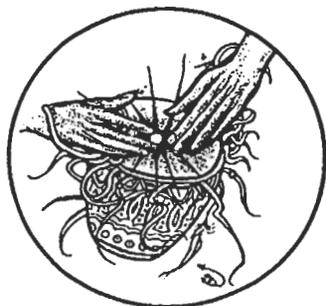
5 F

c/o Nature & Progrès 14, rue des Goncourt 75011 PARIS

ISSN 0996-5572

*Comment pouvez-vous acheter ou vendre le ciel, la chaleur de la terre ?
L'idée nous paraît étrange.
Nous sommes une partie de la terre, et elle fait partie de nous.
Nous savons au moins ceci : la terre n'appartient pas à l'homme.
L'homme appartient à la terre.
Toutes les choses se tiennent.*

Paroles du Chef Seattle - 1854.



La prochaine ASSEMBLÉE GÉNÉRALE de Stop Nogent-sur-Seine

aura lieu le samedi 12 décembre 1992

à partir de 14 h 30,

à l'AEPP - 46, rue de Vaugirard 75006 Paris

(M° : Odéon, Mabillon, RER : Luxembourg)

Tous les adhérents sont cordialement invités.

Comme les années précédentes, un pot conclura cette réunion.

— SOMMAIRE —

<i>Editorial</i> : Le plutonium et la lutte antinucléaire	page 2
Superphénix et le Japon	page 3
Les transports de plutonium	page 4
Courriers de Stop-Nogent	page 6
Deux projets de loi	page 7
Falsification de mesures à Nogent-sur-Marne	page 8
Brèves (Fukushima, Tchernobyl)	page 9

Les 10 et 11 octobre 1992, à Valence d'Agen, Stop-Golfech organise une rencontre nationale à propos de la suite à donner aux activités antinucléaires après la suspension de Superphénix. Nous rendrons compte dans un prochain bulletin des résultats de cette réunion.

À la fin du mois de juin 1992, le gouvernement français a pris la décision de ne pas laisser redémarrer le surgénérateur Superphénix, devant les risques non maîtrisés qui grèvent cette installation incroyablement coûteuse (plus de cinquante milliards de francs pour le projet, la construction et l'exploitation).

La thèse officielle du "cadeau gouvernemental aux écologistes" sert à masquer l'échec technique du projet de surgénération et les conséquences de cet échec. Avec Superphénix, c'est en fait la logique à long terme de l'industrie nucléaire qui est atteinte, irrémédiablement, comme cela a déjà été reconnu en Allemagne, aux Etats-Unis, et en Grande-Bretagne. L'échec de Superphénix pèse sur le dernier programme en oeuvre, au Japon (voir page 3).

L'enjeu porte désormais sur la manière dont l'industrie nucléaire va devoir gérer la fin de ses radieuses perspectives. La pugnacité du lobby nucléaire semble intacte : la Nersa, exploitante de Superphénix, se prépare à proposer le démarrage de l'enquête publique pour le mois d'octobre, sur la foi de simples promesses de travaux présentés plus ou moins adroitement. Et les syndicats des travailleurs du nucléaire viennent de se payer le luxe d'organiser, le 4 octobre, la seule manifestation pronucléaire qui ait été vue depuis longtemps. Le ton de ces syndicats est remarquable par sa sclérose : ils "exigent" le redémarrage de Superphénix, la remise en marche de Phénix (ce petit surgénérateur connaît justement d'énigmatiques pannes que les autorités de sûreté essaient de comprendre depuis plus de deux ans) et la défense de toute la filière des surgénérateurs.

L'inconscience de cette étroite défense de l'emploi rappelle tous les combats perdus depuis quinze ans dans la sidérurgie, les mines, etc. S'il ne

faut pas surestimer la force de ce raidissement dogmatique autour d'installations sans avenir, les réactions du lobby nucléaire sont plus préoccupantes. Les déclarations des spécialistes nucléaires sur la transformation de Superphénix en un prétendu "incinérateur" de déchets sont beaucoup plus retorses : elles visent à donner un prétexte "technique" à la survie de l'installation, ce qui protégerait d'autant le reste de la chaîne nucléaire. La production de plutonium à La Hague (dont un bateau japonais doit prendre livraison d'ici quelques semaines) et les projets de combustible mixte uranium-plutonium (Mox) dans les centrales nucléaires ont la même fonction de retardement.

Combien de temps peut durer cette situation en porte à faux de toute l'industrie nucléaire ? Comment pourra-t-elle éviter son démantèlement progressif mais irréversible ?

Jamais la lutte antinucléaire n'a eu autant de chances d'obtenir des résultats en France, et c'est sur l'aspect le plus délirant et le plus dangereux de cette industrie, le plutonium, que beaucoup va se décider dans les années à venir. Cela justifie qu'un comité comme Stop Nogent-sur-Seine appuie vigoureusement toutes les actions qui s'opposent à l'industrie du plutonium : contre Superphénix, contre l'usine de concentration de plutonium de La Hague, et contre le projet de combustible mixte.

Le 5 juillet, diverses associations de France et de Suisse se sont retrouvées à Lhuys, près de Superphénix, pour définir les actions qui pourraient être mises sur pied. Celles-ci sont de deux ordres : vigilance face au projet de sauvegarde de Superphénix (comme "sous-générateur"), organisation d'une campagne nationale sur la sortie du nucléaire (notamment par la défense des énergies renouvelables). La réunion de Valence d'Agen le 11 octobre doit prolonger cette perspective.

Incident au plutonium

À la mi-septembre, le serveur Magnuc, que le ministère de l'Industrie fournit en informations officielles a rendu compte d'un nouvel incident qui s'est produit dans l'usine à plutonium de Sellafield Windscale). Ce petit La Hague britannique a connu un grave accident en 1957, dont l'ampleur n'a été révélée que 30 ans plus tard.

Fuite de plutonium dans l'usine de retraitement de Sellafield (Grande-Bretagne)

Le 8 septembre 1992, une fuite de nitrate de plutonium dans la cellule d'évaporation de l'établissement de retraitement de Sellafield a entraîné l'arrêt du retraitement.

C'est la défaillance de l'évaporateur qui a entraîné le relâchement de quelques dizaines de litres de nitrate de plutonium. Le nitrate de plutonium cristallisé est resté confiné dans la cellule contenant l'évaporateur n'engendrant ainsi aucun rejet à l'extérieur de l'établissement, ni

aucune conséquence sur les travailleurs. Les procédures de nettoyage de la cellule de réparation et les justifications en vue d'un redémarrage sont soumises à l'approbation de l'autorité de sûreté britannique (NII).

L'exploitant BNFL (British Nuclear Fuel Limited) a proposé de classer cet incident au niveau 1 de l'échelle de gravité internationale (INES). L'autorité de sûreté française, la direction de la sûreté des installations nucléaires (DSIN), s'intéresse plus particulièrement à cet incident, compte tenu des enseignements éventuels à en tirer pour les installations comparables en France.



La décision française ébranle l'industrie japonaise du plutonium

(*Nuke Info*, juillet/août 1992, n°30)

La décision du gouvernement français de ne pas redémarrer le surgénérateur Superphénix est un événement marquant qui devrait avoir un effet important sur l'industrie nucléaire japonaise. Mais cet événement a été peu mentionné par les médias du pays tandis que les dirigeants politiques et de l'industrie nucléaire japonais feignaient l'indifférence. Les chefs de la société PNC (Power Reactor and Nuclear Fuel Development Corp) ont déclaré que leur propre surgénérateur de Monju, qui doit démarrer au printemps 1993, ne serait pas affecté par la décision française. Les difficultés de Superphénix seraient principalement dues à des problèmes intrinsèques de maintenance et le type de Monju, en boucle, serait structurellement différent de celui de Superphénix.

De fait, c'est avec inquiétude que PNC attendait la décision française, en espérant que Superphénix redémarrerait. La décision ayant été prise une semaine plus tard que prévu, les responsables de PNC n'ont cessé au cours de cette période d'essayer d'obtenir des informations, pour être prêt à tout moment à déclarer que leur programme ne pouvait être affecté en cas de "non". En dépit de leurs déclarations, les dirigeants de PNC savent parfaitement que la décision française a des conséquences directes sur Monju.

D'une part, la décision de non-redémarrage, a été basée sur le rapport de sûreté préparé par M. Laverie, chef de la Direction de la Sûreté des Installations nucléaires. Ce rapport émet des doutes sur la sûreté des surgénérateurs en général. Les "faiblesses et incertitudes" que Laverie souligne à propos de Superphénix sont essentiellement liées aux trois points suivants :

- 1 - la difficulté de contrôler la réactivité du coeur
- 2 - le danger potentiel des feux de sodium, notamment dans le circuit secondaire
- 3 - la difficulté d'inspecter l'intérieur de la cuve du réacteur et des générateurs de vapeur.

Ces problèmes concernent tous les types de surgénérateurs et donc Monju.

Il convient aussi de remarquer que la décision française semble être liée à la perspective d'une surproduction mondiale de plutonium, qui rend absurde

d'alimenter un surgénérateur en plutonium. La NERSA, société qui exploite Superphénix, a décidé il y a trois ans de reconverter le surgénérateur en un sous-générateur. On peut dire que la récente décision française a accéléré cette évolution en France. La décision de l'Allemagne en 1991 d'abandonner le surgénérateur SNR-300 (dont la construction était à peu près achevée) a également été prise plusieurs années après qu'il ait été décidé de reconverter le surgénérateur en sous-générateur. Il est intéressant de noter dans ce contexte que les discussions sur une future conversion de Monju en un sous-générateur viennent de commencer au Japon (voir *Nuke Info* n°29).

Dix jours après la décision française, le quotidien national *Manichi Shimbun*, a rapporté que PNC avait décidé de convertir l'ATR (Advanced Thermal Reactor) de Fugen en un "incinérateur" de plutonium. Ce réacteur est du type modéré à l'eau lourde et refroidi à l'eau légère. Il utilise en partie du combustible mixte plutonium-uranium (Mox). Cet élément confirme que le gouvernement japonais se rend compte que le pays va avoir de vastes surplus de plutonium, comme nous l'avons annoncé de façon répétée. Mais cette décision prend une étrange résonance quand on se souvient que PNC et le gouvernement ont toujours affirmé, jusque très récemment, que "nous avons besoin de surgénérer du plutonium pour l'autosuffisance énergétique du Japon et qu'il nous faut rapatrier le plutonium retraité en Europe parce que sinon nous aurons une pénurie dans le programme de Recherche et de Développement du plutonium".

La décision d'utiliser Fugen comme un incinérateur de plutonium reflète probablement le changement de perspective qui s'installe progressivement dans l'industrie nucléaire japonaise. La décision française sur Superphénix a semble-t-il accéléré cette évolution. On peut donc dire que la "mort de Superphénix" affecte déjà la politique japonaise du plutonium.

De toute façon, le Japon va se retrouver avec un surplus important de plutonium, comme le gouvernement l'admet aujourd'hui, et nous aimerions également souligner que, même si les dangers du transport maritime pouvaient être atténués, le rapatriement du plutonium d'Europe n'est nullement nécessaire.



Empêchez le transport de plutonium

par Yurika Ayukawa
(*Nuke Info*, juillet/août 1992, n°30)

Alors que le premier chargement du surgénérateur de Monju en combustible au plutonium approche, et que la tension augmente, nous avons appris que le vaisseau de transport du plutonium se trouvant à Yokohama (l'ancien chantier naval du Pacifique) allait bientôt appareiller pour la France. Dans le brouillard d'information qui a suivi, nous avons découvert qu'il avait en réalité quitté le port le 30 juin pour une croisière d'entraînement. Il doit revenir un mois plus tard. Nous avons finalement pu établir que son nouveau nom est Akatsukimaru et qu'il avait été enregistré en mai à la société Sea Bird Co, de Tokyo.

Notre publicité dénonçant ce transport de plutonium depuis l'Europe a été publiée dans le *New York Times* du 2 juin, et a provoqué une certaine inquiétude dans l'opinion publique américaine. J'ai été à Washington avec Mlle Aileen Smith, de Plutonium Action Kyoto, pour expliquer plus avant pourquoi nous avons fait passer cette publicité. Nous avons tenu une conférence de presse et rencontré plusieurs membres du Congrès, du Département d'Etat et du Département de la Défense.

Nous ne sommes restés qu'une semaine mais nous avons pu rencontrer 11 personnalités de la Chambre et du Sénat, qui se sont montrées très intéressées par l'affaire et par l'Amendement Abercrombie. Les visites au Département de la Défense et au Département d'Etat ont été particulièrement significatives. Nous avons pu rencontrer les personnes qui sont directement responsables des transports de plutonium. Les représentants de ces deux ministères ont déclaré qu'ils n'avaient pas l'intention de revenir sur la négociation de 1987-1988 concernant le traité nippo-américain de coopération nucléaire ni de discuter le programme du plutonium au Japon. Tout ce qui les intéressait, c'était de savoir si le projet de transport est adéquat en termes de sûreté et de sécurité. Ils ont déclaré que sur ce point ils étaient complètement satisfaits du plan japonais et qu'ils pouvaient donner leur approbation à tout moment.

"Il n'y aura pas de demande d'asile d'urgence dans les ports", ont-ils déclaré, ils "n'ont pris contact avec aucun pays situé sur la route" et n'ont aucune intention de le faire. C'est exactement la même expression qui a été citée par l'Agence japonaise pour la Science et la Technique.

On a cependant appris à la fin de juin qu'il y avait bien eu des "demandes d'asile d'urgence dans les ports" pour certains transports de combustible irradié. Bien que British Nuclear Fuels les ait démentis, ils ont été confirmés par l'Agence de Presse Kyodo, par le biais de documents internes des autorités portuaires et par le témoignage de dockers. Selon ces documents, il y a eu 11 transports au cours de l'année fiscale 1989, et l'un d'eux a dû être dérouté par le Cap de Bonne Espérance du fait des tensions politiques au Panama. Dans un autre cas, le navire a dû faire une demande d'asile portuaire aux Bermudes à la suite de problèmes dans la salle des machines. L'affaire a été largement rapportée dans la presse locale. En 1990, il y a eu 9 transports, avec trois demandes d'asile portuaire, à Honolulu (Iles Hawaï), par suite d'accidents ou de maladies.

Muni de ces nouvelles informations et du nouveau nom du bateau qui doit transporter le plutonium, j'ai gagné les Iles Salomon, au début de juillet, pour le 23ème Forum du Pacifique Sud, auquel assistaient les 15 chefs d'Etat des pays membres. Nous avons appris que la question du transport de plutonium était à l'ordre du jour.

Le CNIC avait reçu de nombreuses demandes de divers gouvernements, dont ceux d'Afrique du sud, de Micronésie, des Mariannes du nord, d'Hawaï, de Maurice, de Kiribati, d'Italie et du Venezuela, à la suite de la campagne d'envoi de lettres vers les pays situés sur la route de ces transports (que nous avons lancée en avril)¹.

Le gouverneur d'Hawaï a condamné le principe de ces transports et a déclaré : "L'administration fédérale semble s'être beaucoup plus préoccupée des actions terroristes éventuelles que de l'environnement. Je ne crois pas qu'ils comprennent que l'océan relie et fait vivre tous les peuples des îles". L'Association des Gouverneurs de l'Ouest a également organisé une rencontre à la mi-juin et adopté une résolution interdisant tout transport de matières dont la sûreté ne peut être assurée. Le Gouverneur des Mariannes du nord a manifesté une forte préoccupation et a envoyé dix délégués au Département d'Etat, mais il en est ressorti un nombre accru de questions. Il a dit dans une interview que "ce dont je ne suis guère satisfait, c'est qu'il n'y aura aucun gouvernement engagé dans une assistance financière au Commonwealth des Iles Mariannes du nord si les choses tournent mal".

À l'origine, la question du transport de plutonium n'était pas à l'ordre du jour du Forum du Pacifique Sud, mais du fait de l'inquiétude grandissante manifestée par Nauru et la Micronésie, partagée par l'ensemble des membres, le Forum a décidé d'envoyer une lettre pour exprimer sa profonde préoccupation au gouvernement japonais. Le Président de Nauru est cité dans le *Courier Mail* d'Australie (daté du 11 juillet 1992) comme ayant proposé que toute nation transportant des substances toxiques à travers le Pacifique ait à répondre des dommages éventuels.

Néanmoins, le texte du communiqué adopté par les Etats du Forum se contente d'affirmer que "le Forum exprime sa préoccupation pour que les transports aient lieu en accord avec les normes de sûreté et de sécurité internationales les plus rigoureuses" (ce qui signifie les normes de l'Agence Internationale de l'Energie, que le gouvernement japonais assure respecter) et que "le Forum a demandé au Japon de consulter soigneusement les pays du Forum en ce qui concerne ces transports".

En dépit de ce contenu édulcoré, le fait que le texte ait été inclus dans le communiqué sous le nouveau titre "Transports de plutonium" dans un chapitre lui-même intitulé "Sûreté nucléaire" et où il est spécifié "y compris les transports de plutonium par mer", montre à quel point les pays du Pacifique sud se sentent concernés. Comme le Japon est le principal financier du Forum, et que les relations économiques entre le Japon et ces pays vont en augmentant, ils n'ont pu s'exprimer plus directement.

Il est de notre responsabilité et de notre devoir, en tant que citoyens japonais, d'exprimer publiquement la profonde inquiétude de ces pays qui ne peuvent parler trop haut par crainte d'encourir le courroux du Japon. Cette inquiétude est aussi la nôtre puisque les stocks de plutonium dans notre pays sont de plus en plus importants.

¹ Ce texte a été publié dans la précédente Lettre de Stop-Nogent.



N'acceptez pas l'exportation de plutonium

à propos de la lettre ouverte au gouvernement français

par Jinzaburo Takagi

(*Nuke Info*, sept./oct. 1992, n° 31)

Paul Leventhal, de l'Institut de Contrôle nucléaire de Washington, et moi-même avons adressé au ministre français de l'Industrie, D. Strauss-Kahn, une lettre ouverte le 4 septembre. C'est de lui que dépend l'autorisation d'exportation du plutonium depuis la France vers le Japon. La lettre demande au ministre de ne pas délivrer cette autorisation du fait que le Japon n'a pas réussi à démontrer la nécessité d'une importation de cette matière ni pour le moment ni pour un avenir prévisible.

Tout pays qui importe du plutonium de France a l'obligation de fournir un document officiel justifiant son besoin de plutonium, avant toute autorisation de transaction ("Nuclear Fuel", 31 août). Cette procédure renvoie à la "Déclaration de politique commune adoptée le 20 novembre 1984 par les ministres des Affaires étrangères des Etats membres de la Communauté européenne". Cette déclaration stipule notamment :

"Jusqu'au moment de son utilisation, le plutonium extrait (...) sera stocké dans les Etats membres sur les lieux où a été effectuée la séparation du plutonium du combustible irradié (...), sur les lieux de fabrication des combustibles contenant du plutonium (...), ou dans un lieu de stockage créé et administré par un Etat membre, ou dans un lieu déterminé conjointement par les Etats membres concernés".

Nous comprenons que la France applique cette directive en demandant que le plutonium exporté soit immédiatement utilisé et pas simplement stocké. Bien que la compagnie PNC (Power Reactor and Nuclear Fuel Development Corp.) affirme qu'elle a besoin de ce plutonium pour un usage immédiat, cette affirmation repose sur des informations hautement contestables qui ont été diffusées tout récemment. Il apparaît que les informations de PNC sous-estiment la quantité de plutonium séparé et surestime la quantité de plutonium qui sera utilisé comme combustible dans le programme nucléaire japonais. C'est ainsi qu'une pénurie est statistiquement créée pour justifier un "besoin".

PNC a par exemple fourni le chiffre de 0,5 % pour le taux de récupération de plutonium fissile à partir du combustible irradié qui sera retraité à l'usine de retraitement de Tokai. Cela semble étrangement bas si on prend en compte la proportion de plutonium qui se trouve maintenant dans les combustibles irradiés des réacteurs à eau légère. Plus étonnant encore, et moins explicable : le chiffre de 0,5 % donné par PNC est nettement inférieur à celui que l'Agence pour la Science et la Technique a présenté en 1987 : le taux de récupération du plutonium devait être de 0,57 % dans l'usine de Tokai (audience de la Commission à la Science et à la Technique, Chambre des Représentants du Japon, 12 avril 1988).

Si on prend ce dernier chiffre, l'usine de Tokai produirait 600 Kg de plutonium en plus. Notre analyse montre que si on compare la production japonaise actuelle de plutonium et la consommation dans les réacteurs, on ne trouve pas un déficit annuel de 300 Kg de plutonium, au contraire de ce que PNC assure. L'offre et la demande sont en fait équilibrées sur l'année, alors qu'il existe d'importantes réserves de plutonium. Si on fait entrer en ligne de compte le plutonium déjà produit, importé, le surplus cumulé au Japon n'est pas de 0,4 tonnes mais de 1,4 tonnes au moins, soit trois années de consommation au rythme actuel.

C'est pour ces raisons que nous avons demandé dans notre lettre que le gouvernement français analyse l'inventaire du plutonium japonais, afin d'éviter d'accroître les surplus au Japon. Nous avons suggéré qu'il soit demandé au gouvernement japonais de fournir des informations fondamentales :

"La façon la plus directe pour le gouvernement français de vérifier le besoin du Japon en plutonium, c'est d'obtenir une information complète sur l'inventaire du plutonium japonais. Cette information est aujourd'hui tenue secrète par le gouvernement du Japon et l'Agence internationale pour l'Energie atomique (AIEA). La meilleure façon pour le Japon de résoudre cette question du besoin en plutonium, c'est d'autoriser l'AIEA à publier ses informations sur les stocks japonais de plutonium. Un tel geste aurait l'avantage d'établir un précédent important pour éliminer la culture du secret qui entoure dans le monde entier les inventaires de matières radioactives devant servir aux programmes de recherche et aux centrales nucléaires".

Comme ce serait un dangereux précédent que d'autoriser le transfert d'une matière comme le plutonium, hautement toxique et pouvant servir à faire des bombes, dans des quantités excédant la capacité d'un pays à les utiliser dans ses réacteurs, nous avons demandé au gouvernement français qu'il établisse de façon indépendante la réalité du besoin japonais en plutonium avant d'accepter cette exportation imminente.

■ Les textes des pages 3, 4 et 5 ont été traduits de *Nuke Info*, bulletin des associations antinucléaires japonaises diffusé en anglais.

Nuke Info, c/o Citizen's Nuclear Information Center, 302 Daini Take Bldg., 1-59-14 Higashi-nakano, Nakano-ku, Tokyo 164 Japan.

Courriers

Nos lecteurs peuvent lire ci-dessous deux courriers que nous avons adressés à deux responsables de l'industrie nucléaire, pour leur demander quelques éclaircissements concernant divers incidents pouvant affecter la centrale de Nogent-sur-Seine. Nous reviendrons dans notre prochain numéro sur les divers incidents génériques qui se sont accumulés depuis 18 mois dans les centrales nucléaires françaises. Cette accumulation va supprimer, à court terme, les capacités excédentaires d'EDF : les erreurs de prévision de consommation électrique vont se trouver en somme compensées par les multiples défaillances et les erreurs de conception technique. L'élément le plus important abordé ci-dessous concerne les contrôles défectueux de soudures (Voir aussi page 8, comment ce problème semble se poser à Saint-Alban).

à M. JEANDRON
Directeur
Centrale de Nogent s/ Seine
10400 NOGENT S/ SEINE

Paris, le 10 septembre 1992

Monsieur le Directeur,

La lecture du service Magnuc de la semaine du 17 au 23 août nous a appris l'existence d'incidents susceptibles de concerner également la centrale nucléaire de Nogent-sur-Seine.

1) Défauts de montage sur les filtres à sable

Ce défaut, découvert à Penly, affecte aussi Nogent et devait être remis en conformité au début de ce mois. Nous vous remercions de bien vouloir nous le confirmer. Nous savons qu'outre les défauts de montage, ces filtres posent de graves problèmes de fonctionnement (cf. "rapport Tanguy" 1991). Nous profitons de l'occasion pour vous demander où vous en êtes de la résolution de ces problèmes.

2) Contrôles de soudures falsifiés

Nous savons que cette affaire très grave, soulevée à Dampierre, est susceptible de toucher d'autres centrales. Nous voudrions savoir si le prestataire en cause, dont nous savons que l'anonymat est garanti par le secret de l'instruction, a également travaillé pour la centrale de Nogent-sur-Seine.

Dans l'attente d'une réponse rapide de votre part,

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, nos salutations anti-nucléaires,
(Voir ci-dessous la réponse reçue.)

A M. Tanguy
Inspecteur Général pour la
Sûreté Nucléaire
32 rue de Monceau
75008 PARIS

Monsieur,

Nous vous écrivons au sujet de la falsification de documents de contrôle au centre de production nucléaire de Dampierre-en-Burly. Nous avons lu que le prestataire en cause est intervenu sur plusieurs centres du parc nucléaire.

Nous vous remercions de bien vouloir nous faire parvenir la liste des centrales thermiques nucléaires concernées.

Nous savons qu'une instruction judiciaire est en cours. Il nous semble cependant que la diffusion de ce renseignement, qui devrait être quasiment du domaine public, ne remet absolument pas en cause le secret de l'instruction.

Dans l'attente d'une prompt réponse de votre part,

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'assurance de nos sentiments antinucléaires,

(Pas de réponse reçue à ce jour.)

Une réponse

Direction EDF Production Transport
CENTRE NUCLEAIRE DE PRODUCTION
D'ELECTRICITE DE NOGENT-SUR-SEINE
B.P. 62
10400 NOGENT-SUR-SEINE

Objet : votre courrier du 10 septembre 1992
Le 30 septembre 1992

Messieurs,

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-après nos réponses aux questions abordées dans votre courrier du 10 septembre courant.

1/ Défaut de montage sur les filtres à sable

Ce défaut découvert à Penly au courant de l'été 92 (fin juillet) lors d'une procédure d'essai se caractérisait par une fuite au niveau d'un des joints d'étanchéité d'une des portes autoclaves du filtre à sable.

Le retour d'expérience engagé au niveau du Parc Nucléaire a conduit le CNPE de Nogent à effectuer un contrôle de

l'étanchéité des joints des portes des filtres sur les 2 tranches : ces contrôles ont révélé une anomalie d'étanchéité de moindre importance mais à traiter quand même.

Les joints ont été remplacés sur les 2 tranches.

2/ Contrôles de soudure falsifiés

Le prestataire incriminé lors de l'affaire soulevée à Dampierre est intervenu sur la tranche 1 du CNPE de Nogent lors des arrêts de 1989 et 1991.

Pendant le dernier arrêt de la tranche 1, en juin/juillet 92, un service spécialisé d'EDF, le Groupe des Laboratoires, a effectué des contrôles gammagraphiques par sondage sur les soudures déjà contrôlées par ce prestataire.

Les contrôles effectués n'ont révélé aucune anomalie. Ils ont été communiqués à l'Autorité de Sûreté : il faut savoir que l'ensemble des soudures fait l'objet de contrôles réguliers.

Espérant avoir répondu à vos interrogations et restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Nous vous prions d'agréer, etc.

Consommation : responsabilité du fait des produits défectueux

La mise en conformité de la législation française avec la directive du Conseil des Communautés européennes en date du 25 juillet 1985 et relative au rapprochement des législations en matière de responsabilité du fait des produits défectueux a été mise en chantier à l'Assemblée Nationale au mois de juin de cette année.

Le projet de loi débattu le 11 juin 1992 aura des effets positifs, notamment une simplification par rapport au droit français existant (suppression de la distinction classique entre responsabilité contractuelle et responsabilité délictuelle, unification des cinq régimes existants selon la nature des contrats entre parties), ainsi que l'instauration d'une responsabilité de plein droit des producteurs et fournisseurs; la charge de la preuve se trouvera considérablement allégée pour la victime puisqu'il lui suffira d'établir le lien de causalité entre le défaut du produit et le dommage subi. Enfin, la réparation sera intégrée, sans franchise ni plafond d'indemnisation.

Néanmoins, il a fallu tenir compte des impératifs économiques, de la compétitivité entre Etats membres. C'est ainsi que le producteur peut, d'après la directive européenne, libérer sa responsabilité dans certains cas : force majeure, faute de la victime, conformité aux prescriptions légales impératives.

Le Garde des Sceaux, Michel Vauzelle, présentant le projet, s'est attardé sur un cas particulier d'exonération de responsabilité pour le producteur : "l'exonération pour risque de développement" qui implique pour lui de prouver que l'état des connaissances scientifiques et techniques au moment de la mise en circulation du produit ne permettait pas de déceler l'existence du défaut.

La directive laisse la possibilité aux Etats d'écarter cette exonération et prévoit que la question sera revue en 1995. Or, à l'exception du Luxembourg, les partenaires européens de la France ont opté pour l'exonéra-

tion. Ainsi, dit M. Vauzelle, "le projet qui vous est soumis se rallie à ce choix quasi unanime".

"Les enjeux qui sous-tendent ce choix concernent la sauvegarde de notre compétitivité économique, sans laquelle aucune politique sociale ne peut durablement prospérer" (un choix contraire aurait fait supporter aux producteurs français des charges d'assurance plus élevées que celles des partenaires). "Surtout il aurait pu en découler un tassement des initiatives dans le domaine de la recherche ou des innovations technologiques, donc un ralentissement du progrès scientifique dont chacun d'entre nous a vocation à bénéficier".

M. Vauzelle fait ensuite remarquer que la législation actuelle ne donne pas plus de garanties en matière de risque de développement, d'ailleurs inconnue, la jurisprudence étant partagée et les contrats d'assurance particulièrement évasifs dans ce domaine.

Puis il conclut : "est-on bien certain que si le Gouvernement français avait choisi de se démarquer de ses partenaires européens en ne retenant pas l'exonération, l'intérêt des victimes en aurait pour autant été pleinement satisfait?"

En conclusion, et pour simplifier, ce ne sera pas pire que ce qui existe déjà. Mais le but recherché est de permettre le développement des échanges et du progrès. Le producteur devra faire la preuve qu'il a fait tous les tests destinés à vérifier l'inocuité du produit.

Comme l'état des connaissances scientifiques du moment de la mise en service ne permet pas de mettre en évidence les effets réels, par hypothèse, et que, comme toujours, les effets à long terme n'apparaissent par définition que bien plus tard, eh bien les populations feront les véritables tests, en grandeur nature...

Au nom du progrès...

Émile

Un nouveau coup de poudre aux yeux :

le projet de loi Le Déaut "tendant à la création de

Commissions Départementales d'Information et de Surveillance des Sites Nucléaires civils." (CDISSN)

Notre député bien connu, et président de l'Office Parlementaire d'Evaluation des Choix Scientifiques et Technologiques, s'insurge contre le manque de transparence dans ce secteur qui nous tient particulièrement à cœur. Constatant les incapacités des Commissions Locales d'Information (CLI) mises en place par Mauroy en 81, il tente d'améliorer le procédé. Le 7 juillet dernier, il déposait donc devant l'Assemblée législative, un projet de loi contresigné par plus de 200 députés de son groupe (PS et apparentés). Précédemment, son collègue Birraux (UDF), et vice-président de l'Office avait fait de même à l'occasion du rapport sur Superphénix, le 20 mai.

Contrairement aux CLI, le projet présente cette fois des moyens de financement clairs; et des pouvoirs aux préfets en cas de carence des conseils généraux, chargés de l'application. Là s'arrête l'amélioration. Car le découpage départemental prive de nombreuses communes de participer à ces commissions : les sites nucléaires sont fréquemment situés près d'une limite de département. Ces CDI seront composées pour moitié d'élus, et le mode d'élection fait qu'ils sympathiseront plus fa-

cilement avec l'exploitant qu'avec les opposants. Les autres sièges seront offerts aux représentants des principales organisations syndicales (exit les minoritaires comme la CNT), et des associations agréées pour la protection de l'environnement (exit les comités de site comme Stop-Nogent, Stop-Golfch, Stop-Civaux etc...). Quelques places sont également offertes aux personnalités qualifiées (bourgeoisie locale).

Les CDI pourront faire appel à des experts ou des laboratoires, mais ils devront être agréés par le SCPRI, le ministère de la Santé, ou la direction de la sûreté nucléaire du ministère de l'Industrie (exit le GSIEN, la CRII-Rad et autre ACRO).

Bref, on préfère rester entre gens de bonne famille, et éviter de se frotter à ces contestataires qui savent poser tant de questions terriblement gênantes. La transparence ne progresse encore que par faux-semblants. Une petite consolation toutefois, comme tout projet de loi non déposé par le gouvernement, son vote risque d'être reportée aux calendes grecques.

Claude

—LES NORMES SONT DÉPASSÉES—

Dans les années 60, la municipalité de Nogent-sur-Marne (département du Val de Marne, près de Paris) décidait de construire un groupe scolaire (primaire et maternelle) sur un terrain précédemment occupé par un laboratoire pharmaceutique. Au début du siècle, sur ce même terrain, fonctionnait une usine destinée à extraire le radium du minerai d'uranium.

À l'époque, le SCPRI avait émis des réserves, mais le projet avait quand même vu le jour et l'école fut inaugurée en 1969. En 86, la FCPE avait exigé plus d'informations sur la radioactivité du site, et des mesures avaient été effectuées. L'affaire rebondit en 91 avec une action commune des écolos du coin et de la CRII-Rad. De nouvelles mesures sont demandées par la municipalité.

Par décision du 9 juillet 1992, la Commission d'Accès aux Documents Administratifs a contraint la mairie à transmettre une copie de l'ensemble des mesures de radioactivité aux Verts de Nogent. Nous avons ainsi pu en avoir copie.

Quatre laboratoires se sont succédés pour mesurer les niveaux de rayonnements ionisants sur le site : la SOCOTEC en juin 1986, la STMI en avril 1987, le Laboratoire Central de la Préfecture de Police, et le Service Central de Protection contre les Rayonnements Ionisants (SCPRI du ministère de la Santé) en mars 1992. Tous ont mesuré les niveaux de radioactivité en rayonnement "gamma", et à partir de ces résultats, tous ont déclaré qu'il n'y avait aucun dépassement des limites réglementaires d'exposition au niveau des salles de classe ou des locaux administratifs.

Et pourtant, lors d'une pollution due au radium engendrant du radon (gaz rare radioactif), la radiotoxicité est provoquée par des rayonnements "alpha", 20 fois plus dangereux que les "gamma". Sur les 6 premiers descendants à vie courte du radon, seul le plomb 214 émet des rayonnements "gamma". En convertissant le niveau de radon mesuré par le SCPRI en rem, d'après les directives Euratom 84-466 et 467, on arrive à calculer une exposition par inhalation dans les salles de la maternelle, de 0,9 à 1,26 rem/an pour 2000 heures de présence; le double de la norme limite française, soit 10 fois plus que la limite préconisée par l'Organisation Mondiale de la Santé. En ne prenant en considération que les rayonnements "gamma" (0,05 rem/an pour 2000 heures), les quatre laboratoires ont donc négligé l'essentiel de la radioactivité du site, bien qu'il ne puissent ignorer les dangers des descendants du radon.

Il semble à l'évidence que chacun des laboratoires se soit efforcé de mesurer un niveau de radioactivité conforme à ce qu'on lui demandait, à savoir inférieur aux normes, c'est à dire 20 fois plus faible que la réalité. Il y a donc volonté de dissimulation.

La municipalité a fait procéder récemment à des mesures de radon par le procédé "Kodapha" (Kodak). Les résultats sont inférieurs à ceux du SCPRI de mars 92. Il est difficile de les tenir pour fiables, dans la mesure où on ignore à quelle hauteur ils ont été posés (le radon est un gaz très lourd), si les fenêtres étaient ouvertes, combien de temps ils sont restés en place, etc...

Les soudures d'EDF

Dans le précédent numéro de la *Lettre de Stop-Nogent*, nous avons remarqué le scandale des contrôles falsifiés sur les soudures de Dampierre.

Une entreprise sous-traitante fournissait de fausses radiographies sur les soudures qui paraissaient en mauvais état. C'est très exactement le scénario retenu dans le film américain de 1979 intitulé "Le Syndrome chinois" et qui conduit à un accident dans une centrale.

Depuis le mois de juin, EDF a dû constater l'ampleur de cette pratique de falsification. Elle a trouvé des soudures en mauvais état sur chacun des 4 réacteurs de Dampierre. Et d'autres cas sont sans doute prévisibles (voir page 6, la réponse du directeur de la centrale de Nogent, auquel nous avons demandé par lettre si le même sous-traitant était intervenu sur le site; la réponse est positive).

Il se trouve que EDF a admis au début du mois d'octobre que plus de 200 soudures étaient défectueuses à St Alban 1, sur les "lignes de vapeur". Il n'est pas dit si leur radiographie avait été falsifiée par un éventuel sous-traitant, mais la chose paraît extrêmement probable. Sinon, il faudrait supposer soit que EDF ne les faisait pas vérifier, soit qu'il y a un défaut générique qui a soudainement fait sentir ses effets.

Cette question soudeuse va avoir au cours des prochaines années des répercussions au moins aussi considérables que les couvercles de cœur aux manchons corrodés pour la disponibilité des réacteurs.

Il est de plus en plus clair que les surcapacités de EDF (6 à 8 réacteurs en trop) sont aujourd'hui annulées par les diverses pannes et problèmes de maintenance qu'elle rencontre.

ACCIDENT ÉVITÉ DE JUSTESSE A FUKUSHIMA

L'*International Herald Tribune* du 1^{er} octobre 1992 a publié une information soigneusement ignorée de la presse française. Un incident grave a en effet eu lieu encore une fois dans un réacteur japonais (de type à Eau bouillante).

Les opérateurs de Fukushima 1 (à 110 Km au nord-ouest de Tokyo) ont déconnecté par erreur trois pompes de refroidissement du cœur, ce qui a provoqué la mise en marche d'un système ultime de sécurité pour éviter la fusion du cœur (envoi d'eau froide sur le combustible). C'est un officiel qui a donné cette information le 30 septembre. L'incident a eu lieu le 29 septembre à 15 h 31. Il n'y a eu aucun rejet de radioactivité. L'incident est le premier depuis celui de Mihama (février 1991) qui ait mis en jeu le système de sécurité du cœur dans une centrale japonaise.

Tokyo Electric, qui exploite ce réacteur, n'a reconnu qu'avec réticence la mise en route du système d'arrêt d'urgence. On ne sait pas si le réacteur a subi des dommages.

Deux des pompes arrêtées par erreur condensent la vapeur pour la recycler dans le système de refroidissement, et la troisième envoie l'eau dans le réacteur. L'erreur est venue d'une action des opérateurs qui ont vu un voyant indiquer qu'une de ces pompes était arrêtée (ce qui était faux, d'après une déclaration de Ryoko Fujii, directeur du Ministère de l'Industrie). L'ordinateur a alors automatiquement arrêté

une autre pompe, ce qui n'en laissait qu'une pour alimenter le circuit de refroidissement du réacteur.

L'approvisionnement insuffisant pour le refroidissement a provoqué l'arrêt d'autres pompes. D'après R. Fujii, les opérateurs ont corrigé leur erreur en l'espace d'une minute mais il était déjà trop tard. La défaillance des pompes a entraîné une baisse importante du niveau de l'eau dans le cœur, ce qui déclenche le système d'arrêt d'urgence. Les premières informations indiquaient que les barres de combustible avaient été à moitié exposées. Les déclarations ultérieures assurent qu'il n'en a rien été (ce qui signifierait que le refroidissement a pu se faire). Sinon, les barres de combustible peuvent fondre et traverser l'enceinte de confinement. En atteignant les eaux souterraines, celles-ci seraient vaporisées, et les rejets de radioactivité dans l'environnement seraient alors importants.

La rapidité de la baisse du niveau d'eau a donné à penser que le problème a dû être encore plus sérieux (notamment à Jinzaburo Takagi, du Centre civique d'Information nucléaire). A son avis, l'incident a un rapport avec l'âge de la centrale (environ vingt ans). Tokyo Electric a rapidement prévenu la préfecture qu'il y avait eu un incident, mais n'a pas mentionné le fait que le système d'arrêt d'urgence était intervenu.

Un frein aux essais nucléaires américains

Le Congrès américain a réussi à imposer la cessation de la plupart des essais nucléaires au Président Bush, par une astuce électorale. Bush a signé le 2 octobre un moratoire de neuf mois sur les essais nucléaires, accompagné de restrictions sur les essais suivants pendant trois ans, et un arrêt total en 1996. Le Congrès a en fait inclus ce moratoire dans une loi budgétaire décidant les fonds pour la construction d'un accélérateur de particules au Texas. Bush est partisan de ce projet et le Texas

sera déterminant pour l'élection présidentielle du 3 novembre. En septembre, le Sénat et la Chambre des représentants s'étaient prononcés à une forte majorité en faveur du moratoire des essais nucléaires. (*Libération* du 3-4/10/92)

L'*International Herald Tribune* du même jour mentionne que Bush a déclaré qu'il espérait qu'une loi ultérieure permettrait à l'Etat américain de pratiquer un "nombre modeste d'essais nucléaires souterrains".

Tchernobyl

Une énorme machine de propagande essaye de faire oublier la gravité des conséquences de Tchernobyl. Depuis 1989, année où les pathologies sont devenues si nombreuses dans les zones de retombées qu'il n'était plus possible de tromper les populations locales, les organismes internationaux comme l'Agence de Vienne (Agence de l'ONU pour l'énergie

nucléaire) ou l'Organisation mondiale de la Santé ont réussi à empêcher la diffusion précise de l'information, même si la rumeur est suffisamment forte pour que les populations du monde entier se rendent confusément compte de l'existence du désastre. L'information reproduite ci-dessous constitue enfin une brèche dans le barrage officiel à l'information.

Nature, journal scientifique britannique que l'on pouvait considérer comme passablement pronucléaire jusqu'à présent a publié dans son numéro de septembre 1992, à la rubrique "Correspondance scientifique" deux lettres qui font état de l'augmentation considérable et lourdement significative des cancers de la thyroïde chez les enfants dans les zones habitées les plus contaminées en Biélorussie. Il s'agit notamment du district de Gomel, où cette pathologie a été multipliée par 80.

La première lettre, écrite par des savants ou des officiels biélorusses, V.S. Kazakov, E.P. Demidchik et L.N. Astakhova, souligne qu'on ne peut expliquer cet accroissement que par les retombées de Tchernobyl.

La seconde lettre, écrite par K. Baverstock de l'OMS, B. Egloff, A. Pinchera, C. Ruchti et D. Williams, explique qu'ils ont récemment visité la Biélorussie dans le cadre d'une mission de l'OMS, l'Organisation mondiale de la Santé. La rapidité d'apparition des symptômes de maladies de la thyroïde (moins de 4 ans après l'accident) était pour eux inattendue. Le taux des malades de plus de 15 ans commence à augmenter et tout indique que la tendance ne fera que s'aggraver chez les enfants plus jeunes. La seconde lettre compare la situation aux retombées qui ont frappé les Iles Marshall, mais explique que le nombre de gens touchés est incomparablement plus élevé. C'est la première fois qu'un tel problème se pose à cette échelle et les scientifiques admettent qu'ils sont quelque peu pris par surprise.

LES CONSÉQUENCES D'UN ACCIDENT MAJEUR « BIEN MAÎTRISÉ » PAR E.D.F.

Un accident majeur en France n'aurait pas forcément l'ampleur de celui de Tchernobyl. Sur la carte ci-dessous, deux exemples parmi d'autres. Les zones à évacuer dépendent en effet de la gravité de l'accident, bien sûr, mais également du sens et de la vitesse du vent, de la pluie, et de la hauteur à laquelle la radioactivité s'échappe. Deux éventualités ont été envisagées, un vent de sud-ouest (A) ou un vent d'est (B), qui sont les deux scénarios les plus fréquents. Cette carte permet de se faire une idée de l'ampleur d'un accident majeur « bien maîtrisé » tel que l'envisage actuellement EDF.

DES HYPOTHÈSES OPTIMISTES...

Nous avons utilisé une étude effectuée en 84/86 à la demande de l'Agence de Bassin Seine-Normandie*. Nous avons repris des hypothèses très optimistes en supposant que le filtre à sable fonctionnerait parfaitement (ce qui est quand même très douteux...), c'est-à-dire qu'il retiendrait 99 % de la radioactivité; en conséquence la quantité de Césium 137 qui s'échapperait d'un réacteur défectueux à Nogent serait seulement le centième de ce qui s'est échappé de Tchernobyl. La répartition des retombées radioactives dépend beaucoup des conditions météorologiques. Nous avons adopté l'hypothèse

simple d'un vent constant et de l'absence de pluie. Le vent peut tourner et les pluies provoquer localement des faibles de contamination intervenant très loin de la centrale.

ACCÈS LAI N'EST PAS À TROYES

Une fois en France n'impose l'évacuation de la population au-delà d'une certaine contamination. Nous avons donc dû adopter les critères d'évacuation et de contrôles radiologiques du parlement britannique, puisque l'Ukraine est le seul pays prêt à adopter de telles lois. Évidemment, la France ne manque pas d'experts qui estimeraient que les administrations peuvent vivre en zone contaminée et qu'en conséquence aucune mesure grave n'est nécessaire.

UN LÂCHER DE BALLONS INSTRUCTIF

Lors du lâcher de ballons réalisé par le Comité Stop-Nogent le 5 juillet 1987 avec un vent soufflant du nord puis du sud-est, les endroits où ceux-ci ont été retrouvés (Nécessaire précision) prouvent la rapidité, l'ampleur et l'efficacité de la propagation de la radioactivité.

* C'est l'Agence chargée de la gestion de l'eau potable le long du bassin de la Seine.
* Cf. les rapports etc.



Tirage 8000 exemplaires - imprimé sur papier recyclé - Dépôt légal - Octobre 1987

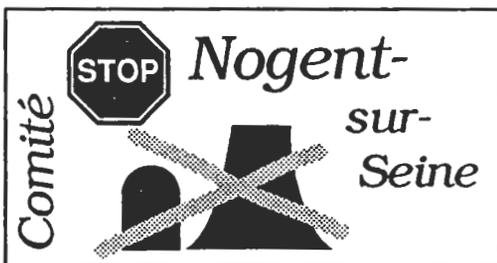
“4 PAGES”:

Le comité Stop-Nogent a diffusé le 3 octobre 1992 un nouveau tract d'information de 4 pages à Nogent-sur-Seine, en collaboration avec *Provins-Ecologie* et les *Amis de la Terre de Troyes*. Sa quatrième page figure ci-contre.

On peut nous en commander des exemplaires aux tarifs suivants :

- 1 exemplaire :3,50 F, port compris
- de 2 à 5 :1 F l'unité + 4 F de port
- de 6 à 10 :1 F l'unité + 10 F de port
- de 11 à 20 : ..1 F l'unité + 15 F de port
- de 21 à 50 : ..1 F l'unité + 20 F de port

ADHÉSION,
MODE
D'EMPLOI...



c/o Nature & Progrès 14, rue des Goncourt 75011 PARIS

Bulletin
d'adhésion
& d'abonnement

NOM: _____ Prénom: _____

Adresse: _____

Code postal: _____ VILLE: _____

Adhésion: 50 F Abonnement à " La Lettre d'information du Comité Stop Nogent-sur-Seine "
(1 an) : 50 F (Gratuit pour les étudiants et les chômeurs adhérents du Comité).

Don pour le Comité _____ F Don pour le contrôle de la radioactivité _____ F
Chèques à l'ordre de: " Comité Stop Nogent ".

« La lettre d'information du Comité Stop Nogent-sur-Seine » - Directeur de publication: Guy Fargette - CPPAP n°AS 71349

Abonnement : 1 an / 5 n° : 50 F - Maquette : Stop Nogent - Imprimerie : Célia Copie.

COMITÉ STOP NOGENT c/o Nature et Progrès 14, rue des Goncourt 75011 PARIS

☎ 48 76 32 37, demander Gilles ou Claude. - Adhésion : 50 F/an minimum.

Réunions les 1er et 3ème jeudis du mois à 19 h 30 à l'AEPP 46, rue de Vaugirard PARIS 6ème - M° Luxembourg